

TRACÉ TOPOGRAPHIQUE

De la ligne de démarcation entre les langues française et flamande dans le département du Nord.

Ce travail important, qui occupe depuis quelque temps déjà la Commission historique, réclame le concours d'un grand nombre de personnes; et ce ne sera qu'après de longues investigations, faites sur les lieux mêmes, que l'on parviendra à établir nos anciennes limites linguistiques. Pour atteindre sûrement le but que se propose la Commission, elle a pensé qu'il convenait surtout de solliciter la coopération de MM. les maires des communes des arrondissements d'Hazebrouck et de Dunkerque, et de quelques communes de l'arrondissement de Lille. Les quatre questions suivantes seront adressées à ces fonctionnaires par la voie administrative. Elles sont claires et précises, dégagées de toute expression scientifique, et accompagnées de notes qui en facilitent encore l'intelligence. La Commission appelle l'attention de ses correspondants sur ce questionnaire; et elle recevra avec un vif intérêt tous les renseignements qu'ils seraient à même de lui procurer sur l'objet de ses recherches.

1.° Dans les villages, hameaux et dépendances formant votre commune, parle-t-on exclusivement le français ou le flamand ? (1)

(1) Il ne s'agit point ici de savoir s'il se rencontre, dans votre commune, des habitants parlant l'une et l'autre langue, mais bien quelle est la langue usuelle et native, parlée de père en fils dans les familles.

Dans une commune flamande, résident depuis nombre d'années des familles françaises. On sait qu'à telle époque elles sont venues y prendre domicile. Ceci n'est donc qu'une exception, et l'on n'en doit pas moins considérer la commune comme parlant exclusivement le flamand.

2.° Dans votre commune parle-t-on les deux langues ? (1)

C'est-à-dire : (a.) Y a-t-il un ou plusieurs hameaux qui parlent français, tandis que le reste de la commune parle flamand ?

(b.) Y a-t-il une partie du village ou d'un hameau annexe qui parle français, tandis que l'autre partie du hameau ou village parle flamand ?

3.° Dans les communes qui confinent à la vôtre, quelle langue parle-t-on dans la partie de leur territoire qui touche à votre limite ? (2)

4.° Les anciens de la commune se souviennent-ils qu'au temps de leur jeunesse ou qu'au dire de leurs pères, on ait parlé, dans tel quartier de la commune, une autre langue que celle que l'on y parle aujourd'hui ? (3)

(1) Supposons l'un ou l'autre de ces deux cas ; votre commune se trouverait traversée par la ligne de démarcation entre les deux langues. Il faudrait nous décrire soigneusement cette frontière et dire, par exemple :

a. Dans le premier cas : « Le hameau de*** parle français. Il s'étend de tel point à tel autre. Les dernières maisons françaises sont la ferme de***, et les maisons situées à***, etc. Les premières maisons flamandes sont, etc. »

b. Dans le second cas : « Dans tel quartier, telle rue ou tel côté de rue du hameau ou village de***, à partir de tel chemin, carrefour, pont, bèque ou rivière, jusqu'à tel autre point (également nominalelement désigné) on parle français. La ferme de***, située à***, est également française. Mais la ferme de*** qui l'avoisine est flamande. »

Il peut arriver qu'une famille française, étrangère à la commune, soit fixée dans une ferme jusqu'alors occupée par des natifs flamands. En ce cas, la ferme doit être considérée par vous comme flamande.

(2) Dans le cas où il y aurait différence de langage entre les deux territoires limitrophes, il faudrait procéder comme pour la question précédente et dire :

« Notre commune flamande touche à l'ouest à celle de*** où l'on parle français. Nos dernières maisons flamandes sont situées en-deçà et le long de la bèque de***, immédiatement au-delà de la bèque on parle français. »

(3) Il importe de bien comprendre que l'on désire connaître, autant qu'il est possible, les anciennes limites linguistiques. Il est telle ferme, ancien manoir, placée à la lisière du territoire, et dont l'existence a marqué dans l'histoire de la commune. On sait que depuis deux et trois siècles il y avait là une habitation flamande et que c'était la dernière. Dans la suite des temps, de petites fermes ont été bâties aux environs et même

MÉLANGES.

Conformément au vœu du Conseil général du Nord, huit bustes doivent décorer la principale façade du nouvel édifice destiné à recevoir le précieux dépôt des Archives du département. M. Le Glay, consulté sur la question de savoir quels sont les personnages qui semblent avoir le plus de droits à cette distinction, les a désignés dans l'ordre suivant, et il paraît que M. le Préfet y a donné son adhésion :

I. BAUDUIN BRAS-DE-FER.

Si Bauduin n'a point en réalité porté le titre de comte de Flandre, il est du moins la souche et le point de départ de cette série de princes qui ont gouverné le pays jusqu'à sa réunion définitive à la France. Son mariage avec Judith, fille de Charles-le-Chauve, assura d'une manière authentique les droits féodaux de la couronne de France sur la Flandre, et prépara ainsi l'union des deux pays par un lien désormais indissoluble. A ces divers titres, Bauduin Bras-de-Fer doit, ce me semble, figurer le premier dans cette petite galerie.

II. BAUDUIN DE LILLE.

Regardé comme le véritable fondateur de cette grande cité, renommé pour les établissements qu'il forma, tuteur d'un roi de France, Bauduin de Lille se recommande aussi à nos hommages.

plus avant vers le territoire français. Mais la ferme susdite est un point fixe, connu; il faut donc la mentionner d'une manière circonstanciée.

Les anciens de la commune se souviennent qu'à partir de tel chemin, il n'y avait plus d'habitations flamandes. Il se trouve même qu'un nom local a spécifié cette circonstance. Le chemin est appelé : « L'fin d'Artois » ou de tout autre nom. Parfois des dictons populaires ont consacré le même souvenir, on dit : « Passé l'bois de***, pays français, » ou bien : « va t'promener à***, c'est pays flamand. » De semblables locutions ou dénominations françaises ou flamandes doivent être recueillies et communiquées.